

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la Transition écologique et  
de la Cohésion des territoires

---

**Arrêté du 6 février 2024**

**modifiant l'arrêté du 14 décembre 2023 fixant la liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal conditionnant l'éligibilité à certaines aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants**

**NOR : TRER2403362A**

**Publics concernés** : acquéreurs et locataires de véhicules ; professionnels de l'automobile.

**Objet** : actualisation de la liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal mentionné à l'article D. 251-1 du code de l'énergie, fixée par l'arrêté du 14 décembre 2023, dès lors éligibles au bonus écologique pour les voitures particulières neuves au titre de ce critère.

**Entrée en vigueur** : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice** : le présent arrêté actualise la liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal mentionné à l'article D. 251-1 du code de l'énergie, fixé par l'arrêté du 14 décembre 2023, après instruction, par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, d'un dossier déposé par leur constructeur. Il s'agit d'une des conditions d'éligibilité au bonus écologique pour les voitures particulières neuves, lié à l'impact environnemental et climatique de la production et de l'acheminement du véhicule. Cette liste détaille :

- le type variante version (TVV) associé à la version ayant atteint le score environnemental minimal ;
- la marque de la version de véhicule considérée ;
- le modèle de la version de véhicule considérée.

**Références** : le présent arrêté, pris en application des articles D. 251-1 et D. 251-1-A du code de l'énergie, peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

**Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,**

Vu la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d’information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l’information ;

Vu le code de l’énergie, notamment ses articles D. 251-1 à D. 251-13 ;

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L’article 1<sup>er</sup> de l’arrêté du 14 décembre 2023 susvisé est ainsi modifié :

1° Après le premier alinéa, et avant le tableau, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« A compter du 16 décembre 2023 : »

2° Après le tableau, sont insérées les dispositions suivantes :

« A compter du 7 février 2024 :

<b>Marque</b>	<b>Modèle</b>	<b>Type Variante Version (TVV)</b>
CITROEN	Ë-BERLINGO	EMZKUZ-17A0CA
CITROEN	Ë-BERLINGO	EMZKUZ-17A0CB
CITROEN	Ë-BERLINGO	EMZKUZ-17A0EB
FIAT	E-DOBLO	EMZKUZ-27A0CA
FIAT	E-DOBLO	EMZKUZ-27A0CB
FIAT	E-DOBLO	EMZKUZ-27A0EB
OPEL	ASTRA SPORTS TOURER	FNZKWZ-G0V000
PEUGEOT	308	FNZKWZ-D0V000
PEUGEOT	e-RIFTER	EMZKUZ-47A0CC
PEUGEOT	e-RIFTER	EMZKUZ-47A0CD
PEUGEOT	e-RIFTER	EMZKUZ-47A0ED
RENAULT	SCENIC	RCBHE2J1EEA7K000B0
RENAULT	SCENIC	RCBHE2J8EEA6J000B0
SKODA	ENYAQ 60	NYABEBJCL1LX2COPE1PE1MH002ON01AA
TESLA	MODEL Y	003Y6LRBZb3s5T3X
TOYOTA	PROACE	VZZKXZ-P7R00L(1U)
TOYOTA	PROACE	VZZKXZ-P7U00L(1V)
TOYOTA	PROACE	VZZKXZ-P7U00N(1U)
TOYOTA	PROACE	VZZKXZ-P7U00N(1V)
VOLVO	XC40	XZEHRLO?

»

**Article 2**

Le directeur général des entreprises et la directrice générale de l’énergie et du climat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 février 2024

Le ministre de l'économie, des finances, et  
de la souveraineté industrielle et numérique,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général des entreprises,

T. Courbe

Le ministre de la transition écologique et de  
la cohésion des territoires,  
Pour le ministre et par délégation :  
La directrice du climat, de l'efficacité  
énergétique et de l'air,

AD



S. Mourlon